

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-106-2021****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE MUNICIPAL DE BARBASTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation d'un évènement (Conférence débat autour de l'usage des écrans), la commune de Barbaste met à disposition son théâtre municipal à Albret Communauté.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- Cette mise à disposition a lieu le vendredi 23 juillet 2021 de 9h à 24h.
- Aucune charge locative, ni taxe ne seront réclamées.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et la Commune de Barbaste

Article 2 : De signer cette convention.

Fait à NERAC le, - 7 JUL. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire